

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2023-174

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2023

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / Secrétariat général

86-2023-08-28-00001 - Arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-018 donnant délégation de signature à Monsieur Étienne BRUN-ROVET sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne (4 pages)

Page 3

86-2023-08-28-00002 - Arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-019 donnant délégation de signature à - Monsieur Etienne BRUN-ROVET, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ; - Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ; - Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne. **??** DÉSIGNÉS TITULAIRES DES PERMANENCES, PENDANT LA SEMAINE EN DEHORS DES HEURES D OUVERTURE DES SERVICES, LES WEEK-ENDS ET JOURS FÉRIÉS (4 pages)

Page 8

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-08-28-00001

Arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-018 donnant
délégation de signature à Monsieur Étienne
BRUN-ROVET sous-préfet, secrétaire général de
la préfecture de la Vienne

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-018
en date du 28 août 2023
donnant délégation de signature à Monsieur Étienne BRUN-ROVET
sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne**

Le préfet de la Vienne

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

VU le décret n° 97-24 du 13 janvier 1997 pris pour application des articles 24 et 33 de l'ordonnance n°45-2658 du 02 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 11 mars 2021 du président de la République portant nomination de Monsieur Christophe PECATE , sous-préfet de Châtelleraut ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU le décret du 04 juillet 2022 du président de la République portant nomination de Madame Alice MALLICK , sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU le décret du 21 Août 2023 du président de la République portant nomination de Monsieur Étienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Châtellerauld, de Montmorillon et de Poitiers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-BGRHI-03 en date du 06 juillet 2023 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-SG-DCPPAT-017 en date du 18 août 2023, donnant délégation spéciale de signature à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet, en remplacement de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne, par intérim ;

A R R Ê T E

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Étienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, documents et correspondances administratives relevant des attributions de l'État dans le département de la Vienne, dont ceux relevant de la politique de la ville (programme 147), et toutes les décisions notamment dans les matières suivantes :

- les décisions de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement exécutoires dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence prévues aux articles L731-1 et L731-3 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense suite à une requête prévue à l'article L742-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense des requêtes présentées au titre des articles L. 521-1 et 2 du Code de Justice Administrative ;
- les mesures de police administrative prises en application de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

À l'exception :

- des mesures générales concernant la défense nationale, la défense intérieure et le maintien de l'ordre ;
- des matières qui font l'objet d'une délégation à un chef de service de l'État dans le département.

Article 2 – Monsieur Étienne BRUN-ROVET, secrétaire général de la préfecture de la Vienne est, en outre, chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

Article 3 – S'agissant du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, délégation de signature est consentie à Monsieur Étienne BRUN-ROVET, secrétaire général de la préfecture de la

Vienne, pour l'ensemble de ses dispositions, y compris celles prévues aux articles L742-1 et suivants ainsi qu'à l'article L743-21 relatifs à la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement du préfet du département, le secrétaire général de la préfecture de la Vienne assure la suppléance de celui-ci conformément aux dispositions de l'article 45-I du décret 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 5 - En cas de vacance momentanée du poste de préfet du département, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture de la Vienne conformément aux dispositions de l'article 45-I du décret 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Étienne BRUN-ROVET, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Madame Alice MALLICK, directrice de cabinet du préfet de la Vienne.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Étienne BRUN-ROVET, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, et de Madame Alice MALLICK, directrice de cabinet du préfet de la Vienne, la délégation qui leur est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut

Article 8 - Les dispositions de l'arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-017 en date du 18 août 2023, sont abrogées ;

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet du préfet de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet,



Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-08-28-00002

Arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-019 donnant délégation de signature à - Monsieur Etienne BRUN-ROVET, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ; - Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ; - Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne.

DÉSIGNÉS TITULAIRES DES PERMANENCES,
PENDANT LA SEMAINE EN DEHORS DES HEURES
D OUVERTURE DES SERVICES, LES WEEK-ENDS
ET JOURS FÉRIÉS

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-019
en date du 28 août 2023**

donnant délégation de signature à

- **Monsieur Etienne BRUN-ROVET, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;**
 - **Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ;**
- **Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne**

**DÉSIGNÉS TITULAIRES DES PERMANENCES, PENDANT LA SEMAINE EN DEHORS DES
HEURES D'OUVERTURE DES SERVICES, LES WEEK-ENDS ET JOURS FÉRIÉS**

Le préfet de la Vienne

VU le Code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 mars 2021 du président de la République portant nomination de Monsieur Christophe PECATE , sous-préfet de Châtelleraut ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU le décret du 04 juillet 2022 du président de la République portant nomination de Madame Alice MALLICK , sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU le décret du 21 Août 2023 du président de la République portant nomination de Monsieur Étienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

A R R Ê T E :

Article 1 – Il est institué, dans le département de la Vienne, une permanence préfectorale, la semaine en dehors des périodes habituelles d'ouverture des services, les samedis, dimanches et jours fériés, et les jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture.

Participent à cette permanence, selon un tour organisé par accord entre eux et validé par le préfet, les membres du corps préfectoral :

- Monsieur Etienne BRUN-ROVET , secrétaire général de la préfecture de la Vienne,
- Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut,
- Madame Alice MALLICK , sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne .

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Etienne BRUN-ROVET , secrétaire général de la préfecture de la Vienne,, à Monsieur Christophe PECATE , sous-préfet de Châtelleraut , et à Madame Alice MALLICK , sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne , chacun pour ce qui le concerne lorsqu'il est désigné titulaire des permanences définies à l'article 1 du présent arrêté, à l'effet de signer sur l'ensemble du département de la Vienne et pendant la durée de leurs permanences respectives, tous les actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions de l'État, toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment dans les matières suivantes :

- les décisions de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement exécutoires dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence prévues aux articles L731-1 et L731-3 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense suite à une requête prévue à l'article L742-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense des requêtes présentées au titre des articles L. 521-1 et 2 du Code de Justice Administrative ;
- les arrêtés, décisions et actes pris sur le fondement du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, y compris ceux prévus aux articles L742-1 et suivants ainsi qu'à l'article L743-21 relatifs à la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention ;
- l'application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension de permis de conduire.

À l'exception :

- des mesures générales concernant la défense nationale, la défense intérieure et le maintien de l'ordre ;
- des matières qui font l'objet d'une délégation à un chef de service de l'État dans le département.

Article 3 – Les dispositions de l' arrêté préfectoral n° 2022-SG-DCPPAT-021 en date du 12 juillet 2022 sont abrogées à compter du 29 août 2023 à 9h 00.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Châtelleraut et la directrice de

cabinet du préfet de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right, with a small dot below the vertical stroke.

Jean-Marie GIRIER

